



2 Surélévation d'immeubles en 2^e et 3^e zones: de nouvelles règles à l'épreuve urbaine

3 Synthèse de la méthode ABCD et critères d'évaluation

Métropoles et densité: les surélévations genevoises au prisme de l'âge urbain

Conférence-débat organisée par la Fondation Braillard Architectes et Patrimoine suisse Genève: «Au-dessus des toits», présentation d'Anne Veuthey, géographe et aménagiste, jeudi 15 juin à 18 h 30 à la Fondation Braillard Architectes, rue Saint-Léger 16, Genève

4 Nouvelle destruction au Grand-Lancy
Michel Brun

Lectures
Jean-Pierre Lewerer

Agenda

Surélévations: l'alibi de l'Histoire

Depuis que la loi sur les surélévations a été adoptée, et surtout depuis que les premières réalisations ont été critiquées et remises en cause, on n'a jamais autant invoqué l'Histoire pour les justifier et tenter de les placer dans une glorieuse « tradition genevoise » remontant aux deux « Refuges » protestants. Le réalisme des faits est sans doute un peu différente !

Il convient tout d'abord de rappeler que dès 1530, soit six ans avant l'adoption officielle de la Réforme, les différents faubourgs qui entouraient la cité, non inclus dans la ceinture fortifiée médiévale, ont été graduellement démolis. L'opération s'est terminée en 1540 avec celui de la Corraterie. Ainsi des édifices religieux majeurs tels que les couvents de Palais ou de Saint-Victor, de nombreuses dépendances (granges, écuries, etc.) et des bâtiments d'activités diverses (étuves, tanneries, etc.) qui avaient trouvé place dans ces quartiers ont été rayés de la carte. La proportion de logements qui y existaient, en revanche, n'a jamais vraiment pu être évaluée. De même, après l'adoption de la Réforme, aucun chiffre n'est avancé pour connaître le nombre de personnes qui, n'acceptant pas de se convertir, d'origine savoyarde et peut-être propriétaires ailleurs, ont quitté la ville. Ce fut en tout cas vrai pour le personnel ecclésiastique et une rue telle que la rue des Chanoines (actuelle rue Jean-Calvin) se retrouva déserte et à disposition des autorités pour y reloger pasteurs, régents et hôtes divers.

Avec le premier « Refuge », les données sont plus précises grâce aux travaux d'Alfred Perrenoud et Geneviève Perret. Elles démontrent une croissance rapide mais de courte durée. En effet, si, en 1550 la population était de 14 000 habitants, elle atteignit dix ans plus



Surélévation fin du XVIII^e siècle, place du Bourg-de-Four 8.

tard le chiffre de 21 000 mais décrivit rapidement pour retomber à 14 000 unités en 1590. En 1617, suite à un accident, une première réglementation fixe la hauteur maximale des maisons de la ville à trois étages sur rez-de-chaussée. Le XVII^e siècle est connu comme une période où crises céréalières et épidémies de peste provoquèrent une stagnation voire une dépopulation de notre ville. On évalue ainsi le nombre d'habitants à 12 000 en 1650. Avec le second « Refuge », les chiffres augmentent pour atteindre celui de 16 000 résidents en 1690, mais les nouveaux arrivants trouvèrent généralement à se loger sans que l'on doive avoir recours au rehaussement des immeubles. Les surélévations semblent être nées plutôt de la conjonction de deux tendances: d'une part, dès la fin du XVII^e siècle, la construction d'hôtels particuliers ou d'immeubles sur des espaces regroupant plusieurs anciennes parcelles médiévales, nouveaux bâtiments abritant au final moins de familles que les étroites maisons antérieures; d'autre part, l'augmentation de la population surtout durant la deuxième moitié

du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle (22 000 habitants en 1805).

Les fameuses surélévations des maisons du Bourg-de-Four sont souvent citées en exemple et bien identifiables, même pour un œil non averti, par leur réalisation en matériaux plus légers, les « règle-murs », terme local désignant les parois en pans de bois ou à colombages. Les rares contrats qui les documentent, tout comme les analyses dendrochronologiques démontrent que le phénomène est plutôt tardif. Il n'a rien à voir avec l'afflux massif des réfugiés du XVI^e siècle et seulement indirectement avec celui de la fin du XVII^e siècle, mais découle plutôt de la croissance naturelle de leurs descendants et d'une pression immobilière qui, bénéficiant aux plus riches qui pouvaient prendre leurs aises, obligea les familles modestes à se concentrer dans moins d'espace... Mais rien de tel, lorsqu'on veut faire du profit, que de se placer dans une sacro-sainte tradition, quitte à faire mentir un peu l'Histoire !

Isabelle Brunier

Surélévations et protection du patrimoine

Un numéro d'Alerte consacré à la problématique des surélévations, cela s'imposait. Il est tout d'abord nécessaire de présenter la méthodologie élaborée par le groupe d'experts présidé par Bruno Marchand, dite « méthode ABCD ». Cette méthodologie, validée aussi bien par l'autorité cantonale que par la Ville de Genève, donne enfin les critères applicables en matière de surélévation. Il s'agit d'un outil appelé à fonder les décisions des autorités, administratives et judiciaires, et à offrir la transparence nécessaire au moment de l'élaboration des projets.

De façon à mieux comprendre le contexte dans lequel cette méthodologie a été élaborée, quelques rappels étaient nécessaires. Non pas pour souligner le rôle important joué par notre association pour que les intérêts de la protection du patrimoine soient préservés, mais parce que le cheminement chaotique de la mise en œuvre de la loi est riche d'enseignements. Partant d'une fausse bonne idée consistant à résoudre la crise du logement par des surélévations, on s'est rapidement vu confronté à une réalité faite de coûts de construction élevés, de choix esthétiques affligeants et de difficultés majeures au niveau des

concepts d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Tout cela était prévisible. La volonté de passer en force des autorités politiques et administratives n'a bien sûr rien arrangé. Finalement, ce sont les tribunaux qui ont dû tenter de rétablir un minimum de cohérence, avec les limites qui sont celles de l'intervention judiciaire. Il est dès lors regrettable que tous les enseignements de cette histoire n'aient été que partiellement tirés. En particulier, il est frappant que la « méthode ABCD » – qui représente un indéniable progrès – n'évoque pas explicitement la nécessité de procéder à une analyse historique.

N'ayant pas eu le privilège d'être consultés par le groupe d'experts, nous nous sommes permis d'écrire au chef du département pour lui faire part de nos observations. La réponse que nous avons reçue est rassurante, en ce sens qu'il nous a été précisé que les critères retenus impliquent la prise en considération de critères permettant la protection du patrimoine. Nous remercions le chef du département pour ces assurances... et nous serons attentifs à ce qu'elles soient mises en œuvre !

Robert Cramer

Président de Patrimoine suisse Genève



Surélévation d'immeubles en 2^e et 3^e zones : de nouvelles règles à l'épreuve urbaine

Après presque dix ans d'application de la loi du 20 février 2008 sur les surélévations (L 10088), la pratique pour « permettre la construction de logements supplémentaires » a été l'objet d'une révision de la part du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en collaboration avec la Ville de Genève. Si la loi n'a pas subi de changement, les nouvelles règles d'application rendent en revanche l'exercice de surélever plus exigeant par l'ajout de critères qualitatifs permettant enfin de mieux clarifier la notion d'« harmonie urbanistique » contenue dans la loi.

Cette révision fut l'occasion d'établir un bilan sur la durée, la part de production de logements projetée demeurant extrêmement faible¹. À cela s'ajoutent d'autres tracés d'ordre administratif : une certaine complexité dans la formulation des projets lors des demandes en autorisation, des difficultés de coordination entre les services de l'administration chargés d'aiguiller les préavis des commissions consultatives – Commission d'architecture (CA) ou Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) – et finalement une augmentation des procédures de recours, témoignant de nombreuses résistances face à ces projets.

Au vu de ces premiers éléments factuels, l'État et la Ville de Genève se sont coordonnés pour reprendre l'ensemble du problème et ont mis sur pied en 2015 un groupe d'experts sous la direction de l'architecte et urbaniste Bruno Marchand, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) avec pour objectif d'accompagner la loi d'une base méthodologique d'analyse des projets de surélévation. Le travail du groupe d'experts s'est traduit dans un document qui, à travers une analyse comparative de quelques réalisations de surélévations d'immeubles de logement, permet de mettre en évidence des principes et des critères pour une approche qualitative de la problématique.

Cette « Méthode d'évaluation des requêtes en autorisation de construire : guide et directives », appelée plus communément « Méthode ABCD pour les surélévations » est destinée aux commissions (CA et CMNS), mais également aux bureaux d'architectes (voir article page 3).

Retour sur l'accord de 2008 et son application

Dès la naissance du projet de loi sur les surélévations « Büchi/Hiltbold » en 2006, notre association avait réagi face au risque d'une modification des hauteurs de la ville. Cette loi allait changer sensiblement les règles de composition urbaine de la Genève moderne appliquées à partir du milieu du XIX^e siècle lors de l'extension de la ville, suite à la démolition des fortifications. Nous estimions que le rehaussement des gabarits posait un vrai problème d'urbanisme et de patrimoine (cf. *Alerte*, n^o 98, 108 et 119) en particulier dans la 2^e zone, soit le secteur bâti de la « ceinture fazyste ». Nous n'étions pas opposés au principe de surélévation en soi, mais à celui d'une généralisation, au gré des opportunités immobilières ou des propriétaires, conduisant à des alignements ou des volumétries chaotiques dans la ville et balayant un caractère patrimonial essentiel, celui de l'harmonie entre les espaces vides et les gabarits des immeubles.

Il aura donc fallu un référendum pour obliger les autorités cantonales à négocier une loi qui prenne en compte des critères tels que l'architecture et le patrimoine, les ombres portées sur rue, la structure des bâtiments, ou encore la réalisation de loyers abordables. Pour ne pas aller en votation, le Conseil d'État a ouvert un processus de négociation avec toutes les parties impliquées dans le débat. Notre association, rappelons-le, s'est donné alors mandat de ne pas céder sur les objectifs suivants :

- respecter le patrimoine bâti et le caractère architectural des bâtiments (loi sur les ensembles, dite « loi Blondel », épannelage de la ville, harmonie urbanistique de la rue) ;
- plafonner les hauteurs selon la largeur de la rue (ensevelissement, voisinage) ;



Surélévation première génération (1986) de l'immeuble XIX^e rue Argand 2, harmonisation à la notion d'ensemble.



Rehaussement de 3 étages de l'hôtel Cornavin (1996-1998), en dérogation de la loi LCI, avant loi de surélévation de 2008.



Surélévation isolée de l'immeuble rue de la Servette 21 (2015-2016).



Intégration d'une surélévation de 2 étages sur l'ensemble quai du Cheval-Blanc 20-22, logement social (2015-2016).



Surélévation traitant un gabarit limité et intégré sur immeuble XIX^e, place du Cirque (2013-2014).



Immeuble de la rue des Deux-Ponts sur l'ancienne usine Bayer, surélévation deuxième génération (2010-2012).

- établir des cartes indicatives des quartiers pour les 2^e et 3^e zones urbaines, déterminant les invariants, les possibles et ce qui est à discuter.

L'accord précisait encore quelles hauteurs ajoutées seraient admises : soit un étage (3 m) dans une rue présentant une largeur égale ou inférieure à 21 m ou 24 m (respectivement en zones 2 et 3), soit deux étages (6 m au maximum) si l'artère est plus large².

Notre participation à cette négociation a été critiquée par certains. Plusieurs estimaient qu'une votation populaire aurait permis de rejoindre notre point de vue. Notre association soutenait un respect des hauteurs de 21 m ou

24 m à la corniche des bâtiments et de n'admettre des surélévations qu'au cas par cas. Malheureusement, l'application de cette loi s'est illustrée comme « un grand feu vert » à l'empirisme d'une politique publique en la matière. Par ailleurs, l'usage de dérogations³ a permis à l'autorité de ne pas tenir compte des préavis de la CA ou de la CMNS lors de requêtes en autorisation de construire. L'exception est donc devenue la règle !

L'impossible dessin de « cartes indicatives » et leurs imprécisions

Les « cartes indicatives », élaborées par les services de l'État, étaient divisées par

secteurs ou par quartiers et animées par 3 couleurs. Elle permettaient (ou auraient dû permettre) de localiser les immeubles dits « surélevables » (en vert), ceux qui ne l'étaient pas (en rouge) et enfin ceux dont la surélévation était « discutable » (en jaune). La quasi absence sur les cartes de rouge et de jaune a conduit à de fausses interprétations de la loi. Le message du « quasiment tout surélevable » a été vendu auprès de la plupart des propriétaires ou maîtres d'ouvrage, ainsi que dans les milieux professionnels de la construction. Au surplus, les cartes indicatives validées par le Conseil d'État n'ont jamais été soumises à la CMNS et à la Ville de Genève, commune principalement

concernée. L'accord l'avait pourtant prévu, une supercherie qui vaudra à l'autorité plusieurs revers venant des instances judiciaires. Il est intéressant de constater qu'entre 2012 et 2015, on assiste à l'instauration de jurisprudences mettant le doigt sur cet « empirisme » déconcertant.

Notre demande au Conseil d'État, après quatre ans de pratique, d'établir un premier bilan sur l'efficacité de ces « cartes indicatives » pour y apporter des améliorations est restée infructueuse. Il a fallu attendre des recours, des mouvements de résistance des quartiers ainsi qu'une position très critique de la Ville de Genève pour constater l'échec de ce qui aurait dû être un instrument graphique servant à encadrer les possibilités de surélévation. Cet état de fait a crispé sérieusement les rapports entre le DALE (anc. DCTI) et notre association ainsi que la plupart des associations d'habitants. Les règles ainsi brouillées nous ont placés dans une situation délicate, puisque nous avons signé un accord, qui fut finalement accusé de tous les maux. Nous n'avions plus la possibilité de négocier des critères plus explicites ou de mobiliser des compétences urbanistiques, patrimoniales et architecturales.

C'est donc avec soulagement que nous prenons connaissance de la révision des conditions et des règles d'application des art. 23 à 27 de la LCI (Loi sur les constructions et installations diverses). Grâce à la nouvelle méthode élaborée par le groupe d'experts, l'exercice des projets de surélévation va sans doute s'affiner et devenir plus complexe, plus exigeant et, nous l'espérons, plus cohérent et conforme à la notion d'« harmonie urbanistique » contenue dans la loi.

Plus qu'une densification en hauteur, il s'agit principalement de patrimoine et d'architecture !

Nous sommes conscients des enjeux financiers et du fait que cette loi participe finalement au phénomène de « gentrification » de la ville, particulièrement dans les quartiers populaires. Manifestement elle s'éloigne de l'un de ses buts, à savoir de « répondre aux besoins prépondérants de la population ». En ce qui nous concerne, le respect du patrimoine bâti reste notre préoccupation principale. Au final, il s'agit de trouver un juste équilibre à l'échelle urbaine et de reconnaître dans chaque projet, une « valeur ajoutée », notion bien différente de celle d'une « pièce rapportée ».

S'il y a réellement une volonté de l'autorité compétente du DALE à mieux faire – la question reste posée – Patrimoine suisse Genève attend avec impatience les premiers résultats d'une réelle politique patrimoniale, que semble augurer ces nouvelles règles d'application. En définitive, la silhouette (*skyline*), le paysage des toitures, ainsi que la capacité de la ville à se renouveler sur elle-même, sont à remettre aujourd'hui au centre des débats et des pratiques engagées. Par ailleurs la reconnaissance d'une « écologie de la mesure » et d'une économie de moyens pourraient servir de guide à ces projets singuliers que sont les surélévations dans le domaine bâti, ancien ou contemporain.

Patrimoine suisse Genève

¹ Elle était évaluée entre 7 et 8% de l'objectif global fixé par le Plan directeur cantonal 2030, mais n'en représenterait aujourd'hui que 4 à 5%.

² Nous avons obtenu un abaissement de la hauteur maximale à 6m, alors qu'elle était fixée initialement à 9m, pour autant que la largeur de la rue le permette.

³ Dérogations rendues possible par l'article 11 de la LCI (Loi sur les constructions et installations diverses).

Synthèse de la méthode ABCD et critères d'évaluation

L'étude élaborée par le groupe d'experts conduit par Bruno Marchand a été approuvée définitivement au printemps 2016 par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et le Département des constructions de la Ville de Genève après une période test d'une année.

Le document précise notamment qu'il ne prétend pas à l'exhaustivité de la problématique, mais « son ambition est en revanche de créer une base méthodologique fondée sur l'analyse détaillée de cas exemplaires permettant d'établir une grille de lecture fiable et nécessaire à l'examen critique de projets de surélévations ».

L'étude présente quatre critères d'analyse et d'observation des projets de surélévation à des échelles différentes, allant du quartier jusqu'à l'immeuble. Chaque échelle d'analyse pose des critères d'observation indispensables pour la bonne compréhension du contexte ainsi qu'une meilleure analyse critique et objective de l'impact de l'intervention sur le contexte bâti.

Les quatre critères sont ainsi résumés :

A. **Le quartier** : l'analyse réalisée à l'échelle du quartier vise à évaluer les caractères favorables et défavorables des conditions du tissu urbain et à définir les caractères génériques ou spécifiques de l'objet dans son environnement, définissant d'ores et déjà une posture préalable.

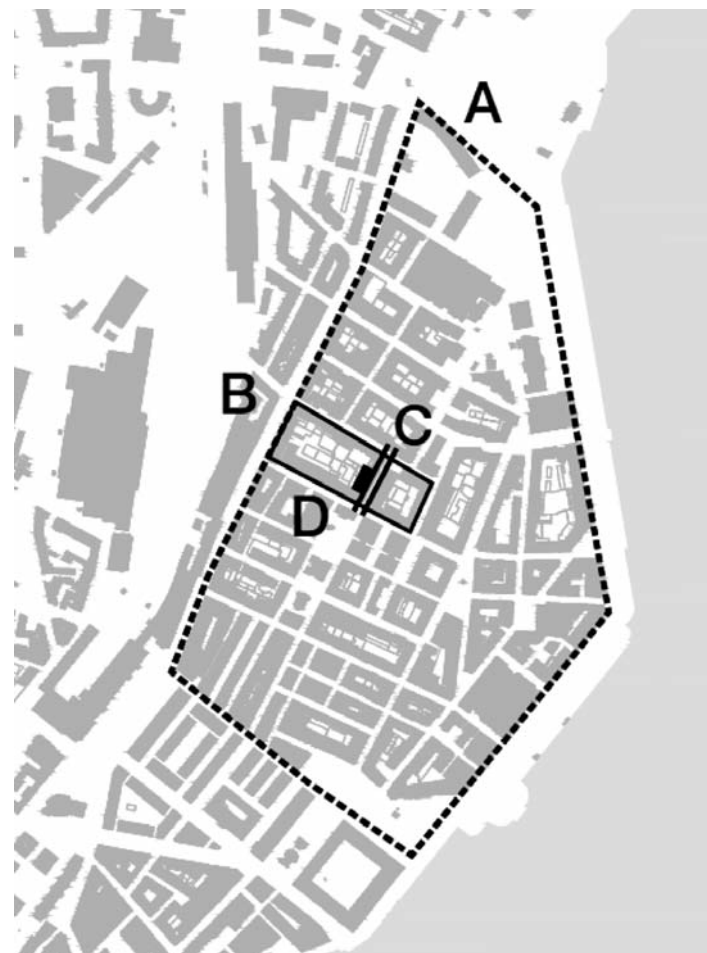
B. **Les groupes d'îlots – le plein** : cette échelle implique d'identifier les caractéristiques du construit participant à la solidarité de ses parties constructives, par exemple une unité de langage architectural, un type régulier de couronnement, un alignement des niveaux des étages et des corniches.

C. **L'espace public/privé – le vide** : il s'agit d'observer d'une part la physionomie de la rue, qualifiée par l'homogénéité ou l'hétérogénéité des constructions qui la bordent, et d'autre part la géométrie des cours. Ces constats devraient induire une certaine posture quant à la volumétrie et aux conditions d'ensoleillement de l'espace public/privé.

D. **L'immeuble** : à l'échelle de ce dernier se pose la question de la composition, de l'expression architecturale et de l'habitabilité des typologies mises en œuvre. La progression des critères permettra d'évaluer et de préciser la justesse d'un parti pris architectural.

En complément aux requêtes en autorisation de construire, chaque dossier doit être accompagné de documents supplémentaires, notamment des images de synthèse ou des maquettes, ainsi que des élévations permettant aux commissions consultatives d'apprécier le projet dans son contexte lors de la formulation du préavis.

La rédaction d'Alerte



Plan extrait de la Méthode ABCD. Exemple à la rue de Berne, aux Pâquis.

Métropoles et densité : les surélévations genevoises au prisme de l'âge urbain

Anne Veuthey, géographe et aménagiste, présente *Au dessus des toits*, un travail de mémoire de master en développement territorial, formation dispensée par l'Université de Genève (UNIGE) et la Haute École du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture (HEPIA), jeudi 15 juin à 18 h 30, à la Fondation Braillard Architectes (rue Saint Léger 16, Genève). Une discussion suivra cette conférence.

Le XXI^e siècle sera le siècle de l'urbain. Cette mutation en cours voit plus de la moitié de la population mondiale vivre déjà dans les villes.

La maîtrise de l'étalement urbain (*sub-urbanisme*) est devenu l'un des objectifs prioritaire de l'aménagement du territoire. En Suisse, après une période de déclin de l'attractivité résidentielle des centres, une tendance au retour en ville s'est amorcée. La Confédération recommande aux agglomérations une densification vers l'intérieur des villes. Aussi, l'espace urbain transfrontalier du Grand Genève se trouve sous pression, accentuée par une profonde crise du logement.

En effet, la loi fédérale de l'aménagement du territoire de 2013 a cristallisé une forme de résistance collective au mitage du territoire. Elle fut notamment précédée par la loi genevoise sur les surélévations de 2008, laquelle prend place dans un contexte urbain

et patrimonial particulier marqué par différents aspects importants. La densification verticale de la ville promue par la loi sur les surélévations propose de produire des logements en autorisant les propriétaires fonciers à rehausser leurs biens immobiliers afin d'augmenter la surface habitable. Cette politique publique s'inscrit dans un développement urbain (durable) puisque ces logements sont bien desservis par les infrastructures et services. Pourtant, malgré l'approbation de la loi par le peuple genevois en 2008, les surélévations d'immeubles sont depuis sujettes à débat : impact sur le patrimoine bâti, coûts de construction trop élevés, manque de transparence dans l'octroi des autorisations de construire, trop fréquentes dérogations à la loi, « surdensification » des quartiers centraux, mise en pression du paysage urbain et, *last but not least*, construction de logements pour une population à haut revenu.

En 2017, L'État et la Ville se sont judiciairement associés pour établir un bilan après dix ans de pratiques des surélévations, et pour élaborer une méthodologie d'évaluation des projets de surélévations qui devrait permettre de mieux contrôler les effets de la loi sur le patrimoine bâti.

Pour autant, la loi sur les surélévations pourrait avoir des effets visibles et durables, tout en posant quelques questions pressantes sur l'espace urbain genevois : quelles visions à long terme pourraient conduire à une densification réussie du territoire habité ? Comment équilibrer au mieux la nécessité de logements avec la protection du patrimoine et le besoin de nature ? Quelles politiques publiques pourraient permettre l'indispensable mixité sociale ? Comment associer la population à une construction positive de son futur urbain ?

Fondation Braillard Architectes
Patrimoine suisse Genève



Nouvelle destruction au Grand-Lancy

Au centre du village, à la route du Grand-Lancy, en face de l'Auberge communale, la pittoresque et ancienne maison qui jouxtait la demeure de la famille Guillermin vient de tomber sous la pioche des démolisseurs.

En son temps, elle comprenait à l'étage une partie habitable tandis que les arcades du bas étaient occupées par une épicerie et un atelier. Sous un bel avant-toit, un escalier en bois et une galerie extérieurs présentaient un aménagement typique de la tradition locale. Tout cela a disparu au profit d'un nouveau bâtiment moderne qui le remplacera. Cette nouvelle intervention dans ce reste de tissu ancien fait d'ailleurs suite, pour cette commune dont ma famille est originaire, à un grignotage constant. En effet, aucune mesure ne protège les bâtiments et le tissu de l'ancien village, qui pourtant le mériteraient. Tout a donc été graduellement détruit à l'exception de l'entrée du village à droite en venant de la ville, de l'ancienne propriété Geisendorf dans le parc Tressy-Cordy et d'un petit îlot au chemin du Premier-Août.

Une des dernières destructions, également regrettable, fut la maison voisine du temple,



Route du Grand-Lancy 53, avant démolition.

remplacée par un banal bâtiment moderne. Il serait donc bon que les autorités prennent conscience de ce gâchis architectural. Malheureusement, il ne reste que peu d'ensembles ou objets à protéger : quelques maisons dans le village comme l'ancienne boulangerie-café Dunand par exemple, des maisons locatives aux chemins des Rambossons et des Semailles et pourquoi pas un certain nombre de villas de l'entre-deux-guerres, témoignages de lieux

de vie d'une époque certes révolue. Ainsi, ces bâtiments préservés seraient des repères pour les nouveaux quartiers, afin que ceux-ci ne soient pas vidés de leur mémoire.

Une note positive tout de même, le vallon de l'Aire avec le chemin des Verjus et le site du cours du Voiret ont été jusqu'à aujourd'hui préservés, bien pensés et aménagés en parcs et promenades.

Michel Brun

Lectures

Office du patrimoine et des sites, Genève
Restauration de l'immeuble Clarté, Genève
 Le Corbusier & Pierre Jeanneret
 Éd. Birkhäuser, 2017

Bien qu'il n'ait jamais été construit, pas même en maquette, et même à peine dessiné, l'immeuble-villas tient un rôle central dans la stratégie développée dans les années 1920 par Le Corbusier [...].

Soline Nivet,
Le Corbusier et l'immeuble-villas, 2011

Érigé en 1931-32, l'immeuble d'habitation Clarté – également connu sous le nom de « Maison de verre » – constitue une réalisation phare du Mouvement moderne, tant du point de vue typologique¹ que formel et constructif. Marqué par une genèse et une histoire riches en aléas, menacé à plusieurs reprises de démolition, son classement même, à la fin des années 1980, a été loin de faire l'unanimité au sein de la CMNS, la commission cantonale en charge de la protection du patrimoine. L'un des arguments évoqués fut que la structure en acier du bâtiment était profondément oxydée et ne permettrait pas de réhabiliter le bâtiment. Il fallut que le représentant du service insiste à plusieurs reprises pour convaincre la commission que c'était peut-être là l'une des caractéristiques majeures de cette réalisation exemplaire justifiant sa protection, d'autant qu'une telle structure ponctuelle avait permis l'aménagement libre d'une grande variété de logements.

Par la suite, le classement n'empêcha pas, durant de longues années, qu'aient lieu des interventions dommageables, les plus anodines étant celles qui se limitèrent à la pose de décorations postmodernes en placage – et par conséquent réversibles.

Puis, en 2016, après une première tentative avortée, la maison Clarté fut inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en même temps que toute une série d'autres réalisations de Le Corbusier, dont la villa Savoye, l'Unité d'habitation de Marseille, le complexe du Capitole à Chandigarh ou le couvent Sainte-Marie de la Tourette.

Dans le cas de la maison Clarté, cette reconnaissance officielle récompense une exceptionnelle campagne de réhabilitation menée à bien par les deux derniers conservateurs des monuments de l'État de Genève, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture et en association avec les meilleurs spécialistes de Le Corbusier. Notamment la manière dont l'intervention a résolu les problèmes liés à la mise en place de nouvelles normes dans toute une série de domaines (sécurité, économies d'énergie, etc.) peut être qualifiée d'exemplaire, dans la mesure où les études et les analyses ont été conduites jusqu'à leur limite ultime. Au total, comme le signale l'ancien président de la Fondation Le Corbusier, « la renaissance de Clarté a mobilisé de très importants moyens scientifiques, techniques et financiers, qui contribuent à la préservation de l'œuvre sur le long terme ».

Tout cela – et bien d'autres choses – est détaillé dans ce magnifique ouvrage, qui reprend fort habilement le format ainsi que, dans une certaine mesure, le graphisme de

l'Œuvre complète publiée par Willy Boesiger.

Tout y fait sens, aussi bien le descriptif quasi vétilleux de la campagne de restauration 2007-2011 que l'appareil critique précis et complet ou le choix de l'iconographie et des illustrations. L'étude de la colorimétrie, basée tant sur des sondages détaillés que sur les écrits de Le Corbusier, constitue un autre point fort de cette publication.

À se procurer de toute urgence, à lire avec passion et à étudier dans le détail!

Jean-Pierre Lewerer

¹ C'est peut-être la seule carence de cette publication, par ailleurs remarquable. En effet, dans le prolongement de l'exposition organisée du 5 au 30 mai 1987 dans les locaux de l'immeuble Clarté, accompagnée d'une première publication *Le Corbusier à Genève, 1922-1932* éditée chez Payot Lausanne en 1987, Inès Lamunière et Patrick Devanthéry organisèrent une visite sur les lieux destinée au Service des monuments et sites, au cours de laquelle ils présentèrent l'état de leur recherche sur les prolégomènes de la typologie de l'immeuble-villas étudiée par l'agence de la rue de Sèvres dans les années 1920 et concrétisée dans l'immeuble Clarté. Or, la synthèse définitive de cette recherche, même si elle a depuis été abordée par divers auteurs et nombre de publications, reste à faire.

Agenda

SAMEDI 10 JUIN À 10 h

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 DE PATRIMOINE SUISSE GENÈVE

M. Jean-Pierre Pellegrin nous reçoit dans son magnifique Domaine de Grand-Cour, route de Peissy 48, Satigny. Repas sur inscription. Renseignements auprès du secrétariat.

SAMEDI 5 AOÛT, 13 h 30-16 h 30

VÉLO-TOUR: « Le patrimoine dans le cadre de l'extension urbaine du PAV »

En partenariat avec l'association Pro vélo, Patrimoine suisse Genève vous propose une visite à vélo de la zone industrielle Praille-Acacias-Vernets. Destinée à un profond bouleversement, ce secteur recèle des bâtiments et installations présentant une valeur patrimoniale évidente. Renseignements et inscription: www.samedisduvelo.ch/velo-tours

L'ABEILLE, MIROIR DE L'HOMME

Les Berges de Vessy vous accueillent
 DU 18 MAI AU 31 OCTOBRE pour un voyage dans le monde fantastique des abeilles.

L'exposition vous rendra familier aux multiples facettes de ces petits insectes qui, dans l'inconscient collectif, sont synonymes de peur ou de piqûre. Au travers d'un parcours et d'une scénographie originale inspirés de la ruche, vous découvrirez la thématique des abeilles sous l'angle biologique, environnemental, historique, culturel et patrimonial, et les ruches récemment installées sur le site. Le miel et les abeilles n'auront plus de secret pour vous!



Merci de soutenir nos activités

par un don ou en devenant membre souscripteur par une cotisation annuelle de soutien. Patrimoine suisse Genève est une organisation à but idéal, sans but lucratif et reconnue d'intérêt public. Fondée en 1907, elle s'engage dans le domaine de la culture architecturale, pour préserver le patrimoine bâti de différentes époques et encourager une architecture moderne de qualité dans le cadre de nouveaux projets.

Compte postal 12-5790-2 Patrimoine suisse Genève



Je commande le livre
 «XXe. Un siècle
 d'architectures
 à Genève»

Je commande _____ ex.
 au prix de CHF 58.–
 (48.– pour les membres
 de Patrimoine suisse)

Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____
 N° postal, lieu _____
 Profession _____ Courriel _____
 Date _____ Signature _____

J'adhère à Patrimoine suisse Genève

membre affilié à Patrimoine suisse, recevant le journal *Alerte* et la revue *Patrimoine*:
 minimum 70.– / couple 80.– / collectif 105.– / étudiant 40.–
 membre de soutien 150.–

Je m'abonne à alerte

4 numéros (un an) pour 20.–

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, Case postale 3660, 1211 Genève 3

alerte

Paraît 4 x l'an

Editeur Patrimoine suisse Genève,
 section genevoise de Patrimoine suisse

Président Robert Cramer

Ont collaboré à ce numéro

Marcellin Barthassat, Giorgio Bello, Michel Brun,
 Isabelle Brunier, Jean-Pierre Lewerer,
 Panos Mantzarias, Anne Veuthey

Secrétariat Claire Delaloye Morgado

Case postale 3660, CH-1211 Genève 3
 tél. 022 786 70 50. info@patrimoinegeneve.ch

Graphisme Pierre Lipschutz, promenade.ch

Imprimé sur papier 100% recyclé

Molésion Impressions, Meyrin

© 2017, Patrimoine suisse Genève

www.patrimoinegeneve.ch
www.patrimoinesuiss.ch

Prochaine parution: automne 2017
 Délai rédactionnel: 21.7.2017